

## INTERPELLATION

### Version non développée

## Eclairage public nocturne : peut-on y voir un peu plus clair ?

Le 20 novembre 2018, le Conseil général approuvait une motion de notre ancienne collègue Dominique Rudolf qui enjoignait le Conseil communal de mettre en place l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune. Cette démarche avait comme but, entre autres, le repos des habitants, la protection des espèces animales nocturnes et, surtout, l'économie d'énergie.

A ce stade, et depuis le 1<sup>er</sup> février dernier, les villages de Corban, Montsevelier et Vermes sont équipés de lampadaires LED programmables à intensité variable et dotés de détecteurs de présence. Le système retenu permet de régler l'intensité de l'éclairage en fonction des heures de plus ou moins grande fréquentation.

Ce qu'il faut retenir c'est que du dimanche soir au vendredi matin, c'est « extinction totale des feux » entre 23h et 5h. On le sait, des nuances existent, particulièrement en ce qui concerne la route cantonale et les passages pour piétons au niveau desquels un souci légitime de sécurité existe. Le week-end, soit du vendredi soir au dimanche matin, c'est extinction totale de 3h à 6h. Notons que de minuit à 3h, les couche-tard peuvent rentrer en toute sécurité grâce au système astucieux de détection de présence.

Reste les « couche-très-tard ». Ou les « lève-très-tôt ». Pour ces gens-là, tout particulièrement celles et ceux qui prennent les transports publics, autant être muni d'une bonne lampe de poche en cas de déplacement piéton. Vérification faite, quatre relations de bus par jour en semaine, cinq le samedi et deux le dimanche coïncident avec l'extinction totale sur le territoire communal. En clair, un jeune qui rentre de soirée avec le dernier Noctambus, regagnera ses pénates villageois dans la nuit noire. Sauf s'il crèche aux abords de la route cantonale ou si c'est un soir de pleine lune ! La situation peut s'avérer aussi relativement compliquée pour les personnes malvoyantes.

La présente intervention ne remet évidemment nullement en question la nécessité d'une extinction des feux, notamment à des fins d'économie d'énergie. Toutefois, il convient de mon point de vue de procéder à quelques ajustements ce d'autant plus que, renseignement pris auprès du fournisseur, tout est techniquement possible sans s'éloigner de l'intention de base et cela à des coûts très bas. Il en va de notre

responsabilité d'élus de trouver un compromis « bien suisse », dans l'intérêt et pour la sécurité de toutes et tous.

**Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil communal de nous renseigner sur les éléments suivants :**

- 1) Le Conseil communal est-il conscient qu'une extinction totale des feux, même à des heures très tardives, peut poser des problèmes de sécurité aux piétons, en particulier l'hiver ?**
- 2) En tant qu'autorité, le Conseil communal partage-t-il l'avis selon lequel il est de sa responsabilité d'assurer un minimum d'éclairage public aux piétons, cela en tout temps ?**
- 3) Une correction du dispositif actuellement en place est-elle prévue, en particulier durant les plages horaires où fonctionnent les transports publics ? Si non, pourquoi ?**
- 4) L'idée d'actionner le dispositif de détection durant les périodes d'extinction totale, avec juste un éclairage minimum lors du passage de piéton, pourrait-elle convaincre le Conseil communal ?**

Selon l'art. 34 al. 2 du règlement du Conseil général, la présente interpellation sera développée lors du prochain plénum.

**Corban, le 21 juin 2022**



**Patrick Cerf (CoVal)**